

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 13 juillet 2016 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**Sont présents :** FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, D'HONDT Marie-Paule, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BOUTRY Stéphane, JOPS Ingrid, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, MONTOIS Daniel, BECART Delphyne, DEREGNAUCOURT Christelle, ABRAHAM Grégory, LIBBRECHT Bernard

**Absents excusés :** CHRISTOPHE Pierre, (procuration à D. DEREGNAUCOURT), DEBARGE Anne (procuration à D. MONTOIS), GEUNS Marie-Claude (Procuration à MP D'HONDT), LETIENNE Moïse (Procuration à G. ABRAHAM)

**Secrétaire de Séance :** BENDLEWSKI Maryline.

### → DELIBERATIONS

#### 1/ Restauration scolaire. Augmentation du prix du repas :

M. Le Maire explique que la Société Sobrie qui livre les repas a augmenté son tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Lors de la réunion informelle précédent le conseil de ce jour, une demande a été faite concernant le coût de la main d'œuvre. Celui-ci avait déjà été calculé en 2012 par le précédent conseil sur la base de 170 élèves : la commune avait la charge de 1,58€/enfant et par repas. Un nouveau calcul a été fait en se basant sur ce qui a été retrouvé au niveau des archives : la part communale est désormais de 2,14€/enfant et par repas.

M. Le Maire ajoute également que le coût total annuel pour la mairie, après paiement par les familles, est de 50 000 euros.

A ce jour, le prix d'un repas est de 3,30€ pour les Coutichois et de 4,50€ pour les extérieurs. La dernière augmentation date du 14/12/12.

M. Le Maire propose donc une augmentation de 10 centimes. L. Rousseau s'étonne car il avait été question d'une augmentation de 20 centimes lors du débat lancé en réunion informelle.

M. Bendlewski demande si la société Sobrie pratique le même tarif pour les élèves de l'élémentaire et ceux de la maternelle. M. Le Maire répond que oui.

D. Bécart fait remarquer que la charge de la commune entre 2012 et 2016 a augmenté de 56 centimes et qu'il serait plus judicieux de partir sur une augmentation de 20 centimes /repas et non pas de 10 centimes.

En conclusion, M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif d'un repas scolaire à 3,50€ pour les Coutichois et à 4,70€ pour les extérieurs à compter du 15 Juillet 2016 (soit une augmentation de 20 centimes).

S. Boutry fait part de son étonnement car au début de la réunion, M. Le Maire évoquait une augmentation de 10 centimes puis propose en délibération une augmentation de 20 centimes. Ce dernier explique qu'il craint une hausse trop importante du repas lors du prochain appel d'offre pour la restauration scolaire.

G. Abraham pense qu'un calcul proportionnel serait préférable ; en effet, une augmentation de 20 centimes pour les Coutichois représente une hausse d'environ 6 % ; ce pourcentage doit être appliqué également au tarif extérieur, ce qui représenterait une augmentation de 30 centimes.

M. Le Maire valide cette idée et propose donc au vote une augmentation de 30 centimes pour le tarif extérieur, soit un repas à 4€80.

**Vote 44/2016 : 16 pour 7 contre (C. Deregnaucourt ; M. Bendlewski ; D. Montois, A. Debarge ; A. Castelain ; D. Décarpenterie ; S. Boutry)**

#### 2/ Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Modification du tableau des effectifs :

M. Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, en raison de la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe et d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison de la création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> Classe, à compter du 13 Juillet 2016.

Le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune sera modifié en conséquence.

**Vote 45/2016 : 23 pour dont 4 procurations**

#### 3/ Mise en place des autorisations spéciales d'absence

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 15 Juillet 2016 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Décès :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours

- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- du père, de la mère de l'agent	2 jours
- du père, de la mère du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un petit-fils, d'une petite-fille	1 jour
<b>Naissances :</b>	
-Enfant d'un agent (père)	3 jours
<b>Enfant malade :</b>	
-Jusque 12 ans	2 jours (par an)

**Vote 46/2016 :23 pour dont 4 procurations**

**4 / Demande de subvention exceptionnelle au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2015.**

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental a la charge de la répartition des amendes de police. La Commune peut prétendre à bénéficier de cette aide financière. Il précise, que cette année, selon les nouveaux critères, un seul dossier peut être déposé.

Souhaitant poursuivre le programme de sécurité, il propose de déposer le dossier suivant :

- création d'un passage protégé avec signalisation de police et mise en accessibilité des trottoirs, rue de Fâches (RD 30).

Cet aménagement destiné à sécuriser les traversées piétonnes serait d'un coût estimé à :

- 2 855.50 € HT soit 3 426.60 € TTC

**Vote 47/2016 :23 pour dont 4 procurations**

**5/ Avenant relatif à la délibération portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la garderie de l'école Léon Lambert.**

M. le Maire explique qu'il convient de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la garderie de l'Ecole Léon Lambert, en raison du règlement par Chèque Emploi Service Universel. (CESU).

**Vote 48/2016 : 23 pour dont 4 procurations**

**→DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS**

❖ Le ramassage des verres et des poubelles est toujours sous la responsabilité de la CCPC au 1<sup>er</sup> janvier mais c'est l'entreprise ESTERA qui a remplacé la COVEDE. Une bulle est prévue pour 500 habitants : de ce fait, 6 bulles à verre seront installées dans la commune (enterré, semi-enterré ou aérien). Les différents endroits d'implantation sont notés sur un plan à disposition dans la mairie. (Parking du pont, parking salle des fêtes...)

❖ Les travaux d'assainissement démarreront en novembre (rues Halouchery et une partie du Molinel) ; le quartier prioritaire suivant est celui du Bru.

❖ D.Montois demande des explications quant à la subvention de l'association des « Anches P ». M. Le Maire répond que l'association avait demandé une subvention de 1 000€. Mais comme celle-ci s'était formée en milieu d'année 2014, elle n'avait reçu que la moitié de la subvention. L'année qui a suivi, le bilan financier n'était pas parvenu en mairie donc il n'y a pas eu de subventions allouées. En 2016, sera donc versée la somme correspondant à l'autre moitié de la première année (152,50€), la totalité de la 2<sup>ème</sup> année (300€) et de la 3<sup>ème</sup> année (300 €), soit 752,50€.

La séance est levée à 20h25